

# COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-06-000824-165

DATE: 17 janvier 2019

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.**

---

**ANTONIO BRAMANTE**

Demandeur

c.

**LES RESTAURANTS McDONALD DU CANADA LIMITÉE**

Défenderesses

---

**JUGEMENT SUR LES AVIS AUX MEMBRES CONCERNANT  
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE**

---

- [1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 14 novembre 2018 autorisant l'exercice d'une action collective dans le présent dossier;
- [2] **CONSIDÉRANT** que les parties ont soumis des projets d'avis aux membres, qui sont annexés au présent jugement, en versions française et anglaise, sous l'Annexe A;
- [3] **CONSIDÉRANT** que les parties sont d'accord sur les modalités suivantes de publication des avis, à partir du 2 avril 2019 :
  - a) tous les restaurants McDonald au Québec afficheront l'avis laminé en anglais et en français sur la porte d'entrée destinée aux clients pendant 30 jours. Si le restaurant ne dispose pas d'une porte d'entrée, parce que situé par exemple dans une aire de restauration commune ou à l'intérieur d'un autre magasin (e.g. Walmart), l'avis sera placé dans un endroit similaire, par exemple sur le mur près des caisses, autant que disponible. Cet avis

portera un code QR permettant aux consommateurs d'accéder directement à la version longue de l'avis;

- b) McDonald Canada ajoutera un onglet "À propos de nous" au bas de la page d'accueil du site web mcdonalds.ca, dans les versions anglaise et française, sur lequel on pourra lire : « Avis : Action collective ». En cliquant sur le lien, le client sera redirigé directement vers <https://www.lpclex.com/Mcdonalds/notices> en anglais et vers <https://www.lpclex.com/fr/Mcdonalds/avis> en français. Ces liens demeureront sur le site web de McDonald Canada durant 30 jours;
- c) McDonald Canada affichera le message suivant sur sa page Facebook en anglais et en français:

A class action has been authorized against McDonald's Canada. McDonald's Canada denies the claim. For more information or to opt-out go to:  
<https://www.lpclex.com/Mcdonalds/notices>.

French translation and url is  
<https://www.lpclex.com/fr/Mcdonalds/avis>

Une action collective a été autorisée contre McDonald Canada. McDonald Canada nie le bien-fondé de la réclamation. Pour de plus amples informations ou pour vous exclure de l'action collective, visitez le lien suivant:  
<https://www.lpclex.com/fr/Mcdonalds/avis>.

La version anglaise est disponible sur  
<https://www.lpclex.com/Mcdonalds/notices>

Ce message comprendra également un graphique avec les mots NOTICE/AVIS. Le message demeurera sur la page Facebook de McDonald Canada durant 30 jours;

- [4] **CONSIDÉRANT** qu'il paraît plus efficace d'afficher l'avis abrégé à la porte des restaurants que de publier cet avis dans des journaux;
- [5] **CONSIDÉRANT** que les chercheurs et observateurs universitaires démontrent l'opportunité de recourir aux technologies pour rejoindre les membres, d'où le recours en l'espèce à un code QR<sup>1</sup>;
- [6] **CONSIDÉRANT** que McDonald affichera l'avis dans ses 328 restaurants du Québec, dont la liste est jointe au présent jugement sous l'Annexe B;

---

<sup>1</sup> C. PICHÉ, « The coming revolution in class action notices : Reaching the universe of claimants through technologies », (2018) 16 *Canadian Journal of Law and Technology*, 227.

- [7] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal approuve le contenu des versions anglaise et française des avis aux membres et les modalités de publication suggérées par les parties;
- [8] **CONSIDÉRANT** que les parties conviennent que le délai d'exclusion soit fixé à 30 jours et que les avis soient publiés le 2 avril 2019;
- [9] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal approuve ce délai de 30 jours pour l'exclusion de la présente action collective, le tout en conformité avec l'article 576 du *Code de procédure civile*;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :****FOR THESE REASONS, THE COURT :**

- [10] **APPROUVE** le contenu des avis aux membres annexés au présent jugement, dans leur versions française et anglaise;
- [10] **APPROVES** the content of the notices to class members as annexed to the present judgment, in French and English;
- [11] **ORDONNE** la publication des avis aux membres annexés au présent jugement, à partir du 2 avril 2019, selon les modalités suivantes :
- [11] **ORDERS** the publication of the notices to class members, annexed to the present judgment, as of April 2, 2019, as follows:
- a) tous les restaurants McDonald au Québec afficheront l'avis abrégé laminé en anglais et en français sur la porte d'entrée destinée aux clients pendant 30 jours. Si le restaurant ne dispose pas d'une porte d'entrée, par exemple parce que situé dans une aire de restauration commune ou à l'intérieur d'un magasin (e.g. Walmart), l'avis sera placé dans un endroit similaire, par exemple sur le mur près des caisses autant que disponible. Cet avis comprendra un code QR permettant aux consommateurs d'accéder directement à la version longue de l'avis.
- (a) All McDonald's restaurants in Quebec will post the laminated abbreviated notice in English and French on the front entrance for 30 days. If the restaurant does not have a front entrance, being located for example in a food court or inside a store (i.e. Walmart), the notice will be placed in a similar place, for example on the wall near the cash registers if such a location is available. This notice will contain a QR code allowing consumers to directly access the long version of the notice.
- b) McDonald Canada ajoutera un onglet en dessous de "À propos de nous" au bas de la page d'accueil du site web mcdonalds.ca, dans les versions anglaise et française, sur lequel on pourra lire : « Avis : Action collective . En cliquant sur le lien, le client sera redirigé directement vers : <https://www.lpclex.com/Mcdonalds/notices> en anglais et vers <https://www.pclcx.com/fr/Mcdonalds/avis> en français.
- (b) McDonald Canada will add under the "About Us" tab at the bottom of the mcdonalds.ca home page, on the English and French versions, which reads "Notice: Class Action". By clicking on the link, the customer will be redirected directly to <https://www.lpclex.com/Mcdonalds/notices> in English and to <https://www.lpclex.com/Mcdonalds/avis> in French. These links will remain

Ces liens demeureront sur le site web de McDonald Canada durant 30 jours.

on the McDonald Canada website for 30 days.

c) McDonald Canada affichera le message suivant sur sa page Facebook en anglais et en français :

(c) McDonald Canada will post the following message on its Facebook page in English and French:

« A class action has been authorized against McDonald's Canada. McDonald's Canada denies the claim. For more information or to opt-out go to: <https://www.lpclex.com/Mcdonalds/notices>.

"A class action has been authorized against McDonald's Canada. McDonald's Canada denies the claim. For more information or to opt-out go to: <https://www.lpclex.com/Mcdonalds/notices>.

French translation and url is <https://www.lpclex.com/fr/Mcdonalds/avis>.

French translation and url is <https://www.lpclex.com/fr/Mcdonalds/avis>.

Une action collective a été autorisée contre McDonald Canada. McDonald Canada nie le bien-fondé de la réclamation. Pour de plus amples informations ou pour vous exclure de l'action collective, visitez le lien suivant : <https://www.lpclex.com/fr/Mcdonalds/avis>.

Une action collective a été autorisée contre McDonald Canada. McDonald Canada nie le bien-fondé de la réclamation. Pour de plus amples informations ou pour vous exclure de l'action collective, visitez le lien suivant: <https://www.lpclex.com/fr/Mcdonalds/avis>.

La version anglaise est disponible sur <https://www.lpclex.com/Mcdonalds/notices>.»

La version anglaise est disponible sur <https://www.lpclex.com/Mcdonalds/notices>."

Ce message comprendra également un graphique avec les mots NOTICE/AVIS. Le message demeurera sur la page Facebook de McDonald Canada durant 30 jours.

This message will also include a graphic with the words NOTICE / AVIS. The message will remain on McDonald Canada's Facebook page for 30 days.

[12] **FIXE** le délai d'exclusion au 2 mai 2019, date à laquelle les membres qui n'ont pas exercé leur droit d'exclusion seront réputés avoir choisi de participer à la présente action collective et seront liés par tout jugement qui sera rendu dans la présente action collective;

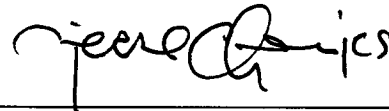
[12] **SETS** the opt-out deadline at May 2, 2019, on which date the members of the class who have not exercised their right to opt-out will be deemed to have elected to participate in the present class action and will be bound by any judgment to be rendered in the present class action;

[13] **ORDONNE** que tout membre qui se sera valablement exclu de la présente action collective cesse de faire partie du groupe des membres, n'y participe plus et n'ait plus l'occasion d'y participer dans le futur;

[13] **ORDERS** that any member of the class who validly opts-out of the present class action will be excluded from the class of members, and shall no longer participate or have the opportunity to participate in this class action in the future;

[14] **LE TOUT**, sans frais, à l'exception des frais de justice contre la défenderesse liés au jugement d'autorisation de l'action collective convenus au montant de 1 762,21 \$ (représentant le timbre judiciaire et les frais de signification de la demande en autorisation) et la publication des avis aux frais de la défenderesse.

[14] **THE WHOLE**, without legal costs, except legal costs against the Defendant pertaining to the judgment authorizing the class action agreed in the amount of \$1,762.21 (representing the judicial stamp and the costs of service of the authorization application) and the publication of the notices at the Defendant's expense.



---

PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

Me Joey Zukran  
*LPC Avocat Inc.*  
Avocats du demandeur

Me Douglas Mitchell  
Me Catherine Elizabeth McKenzie  
Me Jean-Michel Boudreau  
*IMK LLP*  
Avocats des défenderesses

Date de l'audience: 17 janvier 2019